



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements du Village de Pointe-Label

### RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2015

#### Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Village de Pointe-Label, MRC de Manicouagan, tenue le 13 octobre 2015, à 20 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : NORMAND MORIN

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Les conseillers :

Monsieur Jean-Claude Cassista  
Madame Cécile R. Gagnon  
Monsieur Dany Lafontaine  
Madame Lise Arsenault  
Monsieur Jeannot Beaudin  
Monsieur Jacques Ferland

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-Label désire se prévaloir du pouvoir, prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 455 151,60 \$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 179 250,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 27 072,00 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil le 14 septembre 2015;

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ**

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement »

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 27 072,00 \$.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements du Village de Pointe-Lebel

### RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2015 (suite)

**ARTICLE 3** À cette fin, le conseil est autorisé à transférer, dans le fonds de roulement, un montant de 27 072,00\$ à même le surplus accumulé.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

<b>RÉSOLUTION :</b>	2015-10-175
<b>AVIS DE MOTION :</b>	14 septembre 2015
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	13 octobre 2015
<b>PUBLICATION :</b>	15 octobre 2015
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	Conformément à la Loi

\_\_\_\_\_  
Normand Morin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nadia Allard,  
Directrice générale